

**Compte rendu SOMMAIRE
de la réunion du conseil municipal
du 19 septembre 2011**

L'an deux mille onze, le dix neuf septembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arsène Lux, Maire.

Etaient présents : M. Lux, M. Vermelin, Mme Bednarek-Macel, M. Vedel, Mme Breuil, M. Berthélémy, M. Minardi, Mme Bernard, Mme Vignol, M. Roblin, M. Henry, Mme Delval, Mme Boaretto, Mme Périn, M. Weiten, M. Goubet, Mme Collet, M. Fréminet, M. Simon, M. Goeuriot, Mme Prot, Mme Artola, Mme Lenhard, M. Hazard, Mme Lamousse, M. Chantier.

Absents et excusés : Mme Renaud, M. François, Mme Boudin, Mme Grasset, M. Dumont, Mme Pergent, Mme Peyriguey.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Renaud à M. Roblin,
- Mme Boudin à Mme Breuil,
- Mme Grasset à M. Vermelin,
- M. Dumont à M. Hazard,
- Mme Pergent à Mme Lenhard.
- Mme Peyriguey à M. Vedel.

◆ En préambule, Monsieur le Maire fait part de ◆ la naissance le 10 juillet 2011, de Valentin TRAMONTIN, fils de Monsieur Jean-Philippe TRAMONTIN, chargé de mission du Pays de Verdun, ◆ la naissance le 14 juillet 2011, de Emris BENAMER, fils de Mademoiselle Jennifer ANGELOT, adjoint administratif aux Services Techniques, ◆ le mariage le 20 août 2011, de Mademoiselle Clotilde GAIK, gestionnaire du programme LEADER 2007-2013 avec Monsieur Pierre MEYER, ◆ le mariage le 3 septembre 2011, de Mademoiselle Anne SCHWAB, juriste avec Monsieur Xavier NODEE, ◆ le mariage le 3 septembre 2011, de Mademoiselle Cécile DEHAN, agent de bibliothèque avec Monsieur Mickaël AUTTIGER, ◆ le décès le 20 juillet 2011, de Monsieur Daniel HABERT, père de Monsieur David HABERT, directeur des Services Techniques, ◆ le décès le 27 juillet 2011, de Monsieur Pierre Louis DOYEN, père de Monsieur Alain DOYEN, directeur de l'Administration Générale.

M. le Maire indique que le dossier :

- 1.1.1 – Marché d'illuminations de Noël – Autorisation de lancer et attribuer le marché est retiré de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Constata que le quorum est atteint,

Désigne M. Yannick SIMON, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Désigne M. Freddy KESSEL, Directeur Général des Services, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

◆ **11-0501 - 5.3-Renouvellement de la composition du Collège "Collectivités Territoriales" du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'Entreprise INEOS Enterprises à Verdun-Baleycourt – Désignation d'un représentant :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Annie BERNARD pour représenter la Ville de Verdun aux travaux du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'Entreprise INEOS Enterprises à Verdun-Baleycourt, en qualité de membre du Collège "Collectivités Territoriales".

◆ **11-0502 - 1.1-Marché de maintenance et petits travaux sur les appareils de chauffage et climatisation des bâtiments communaux et intercommunaux – Constitution d'un groupement de commandes – Autorisation de lancer et attribuer le marché :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté de Communes de Verdun en vue d'assurer la maintenance et les petits travaux sur les appareils de chauffage des bâtiments communaux et intercommunaux. La mise en place d'un groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies, d'augmenter le champ concurrentiel et d'améliorer le suivi interne des opérations. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

◆ **11-0503 - 1.1.1-Groupement de commande pour le marché de sécurité et protection de la santé des travailleurs :**

Considérant que par délibération en date du 24 mai 2011, la Ville de Verdun a désigné comme membre suppléant de la commission de groupement de commande pour le marché de sécurité et protection de la santé des travailleurs Madame Annie BEDNAREK-MACEL, considérant que Madame Annie BEDNAREK-MACEL a été également désignée par le C.C.A.S. en tant que titulaire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lui retirer son mandat en tant que représentante de la Ville de Verdun. Désigne Madame Annie BERNARD, membre de la Commission d'Appel d'Offres permanente, en qualité de suppléante.

◆ **11-0504 - 1.1.1-Marché de fourniture et livraison de matériel électrique – lot 01 – Matériel électrique n°V105800/16 - lot 02 - Ampoules – V105800/17 – Avenant n°1 aux marchés – Achat sur devis :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer et à signer l'avenant n°1, portant sur l'achat par devis, aux marchés de fourniture et livraison de matériel électrique – lot 01 – Matériel électrique n°V105800/16 - lot 02 - Ampoules – V105800/17.

◆ **11-0505 - 1.1.3-Mission de maîtrise d'œuvre – Construction du Groupe Scolaire Caroline Aigle à Verdun – Groupement PACE/SNC LAVALIN/SAVART PAYSAGE – Avenant n°3 – Coût de Réalisation des Travaux – Programme n°B2 06 01 :**

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction du groupe scolaire Caroline Aigle, la Ville de Verdun a confié une mission de maîtrise d'œuvre au Groupement PACE/SNC LAVALIN/SAVART PAYSAGE par marché n°09VIL01 en date du 28 janvier 2009, considérant que par délibération en date du 20 mai 2010, le Conseil Municipal a arrêté le coût prévisionnel des travaux à la somme de 5 509 693,68 € HT ; par avenant n°1, il a été procédé - après négociation - à un ajustement du forfait définitif de rémunération fixé à la somme de 660 612,27 €HT (+11,99%) ; par avenant n° 2, il a été acté de la transmission de patrimoine et de la dissolution anticipée de la société PINGAT au profit de la société mère du Groupe SNC LAVALIN SAS, les travaux à réaliser ont fait l'objet d'un marché alloti et l'ensemble des lots a été attribué pour un montant de 4 905 498,08 €HT, considérant que le Maître d'œuvre, par sa mission comportant la Direction de l'Exécution des Travaux (D.E.T.) et l'Assistance au Maître de l'ouvrage lors des Opérations de Réception (A.O.R.), est tenu de respecter le coût de réalisation des travaux (C.R.T.) d'un montant total de 4 905 498,08 €HT, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 C.R.T. par lequel le Maître d'œuvre s'engage à respecter ledit coût de réalisation des travaux, celui-ci étant assorti d'un taux de tolérance T2 de 5 % (en application des dispositions de l'article 16 du CCAP).

◆ **11-0506 - 1.4.1-Constitution d'un groupement de commande – Fourniture et livraison de repas :**

Le Conseil Municipal **moins 1 abstention (M. Fréminet) et 8 votes contre (M. Goeriot, Mme Prot, Mme Artola, Mme Lenhard + pouvoir de Mme Pergent, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse) autorise** la constitution d'un groupement de commande relatif aux fourniture et livraison de repas entre la Ville de Verdun et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Verdun, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande. **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché.

◆ **11-0507 - 1.5-Travaux de réfection du mur rue Montgauld à Verdun – Autorisation de paiement complémentaire à la consultation**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de procéder au paiement des travaux complémentaires relatifs à la réfection du mur rue Mongauld à Verdun et exécutés par l'entreprise Pierre et Habitat.

◆ **11-0508 - 3.2-Projet sur site Miribel – Diagnostic archéologique – Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) :**

Considérant que dans le cadre de la cession de l'ensemble immobilier des anciennes casernes Miribel à un promoteur privé, la Ville de VERDUN a saisi la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour avis et par lettre en date du 9 mai dernier le Service Régional de l'Archéologie à METZ a indiqué que le périmètre, assiette de l'opération, est susceptible de receler des vestiges archéologiques, considérant que l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) s'est vu confier le diagnostic par arrêté du Préfet de Région en date du 9 mai 2011 et propose donc une convention qui fixe les modalités d'intervention de chacune des parties (Ville de Verdun et INRAP en sa qualité d'opérateur), le Conseil Municipal **moins 1 abstention (M. Fréminet) autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic archéologique tel que prévu par l'arrêté du Préfet de Région en date du 9 mai 2011. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet. Les crédits correspondants devront être inscrits au Budget Supplémentaire 2011.

◆ **11-0509 - 3.2-Cession d'une emprise de terrain située à l'extrémité de l'Allée du Dragon :**

Considérant que suite au projet d'extension du magasin BRICOMARCHE, la Ville de Verdun souhaite céder une emprise de 7m² à prélever sur le domaine public, sise à l'extrémité de l'allée du Dragon (section AP) ; il s'agit d'un terrain situé en zone UZb au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, considérant qu'après étude du marché immobilier, la valeur vénale de cette emprise de terrain, considérée comme libre de toute occupation ou location, est de l'ordre de 10 € le m², **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** -*l'intégration de ce délaissé de voirie dans le domaine privé communal, -*la cession de ce bien après déclassement, au profit du Magasin BRICOMARCHE représenté par Monsieur Luc FRANIATTE ou à toute société se substituant à lui, au prix total de 70 €. **Précise** que cette décision sera transmise à l'Hôtel des Impôts, qui est seul habilité à effectuer ce transfert d'office sans enquête publique. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

◆ **11-0510 - 3.2-Construction du nouveau commissariat de Police : annulation des délibérations des 15.06 et 05.10.2000, nouvel échange de propriétés :**

Considérant que par délibérations en date des 15 juin et 5 octobre 2000 et par acte d'échange en date du 18 octobre 2001, la Ville de Verdun avait apporté à l'Etat la parcelle cadastrée section BP n° 141 à usage de terrain de sport, et l'Etat, lui, l'immeuble abritant l'actuel Commissariat de Police sis 4 rue Chaussée, considérant que cet échange n'a pas été concrétisé dans les faits, l'Etat souhaitant construire le nouveau commissariat sur l'assiette foncière de l'ancienne piscine, et non plus sur le terrain de sport et pour mémoire, le projet de nouvel hôtel de police avait été suspendu par l'Etat pour raison budgétaire ; aujourd'hui, dans le cadre de la mise en place de la RGPP et de nouvelles orientations pour la Police Nationale, ledit projet pourrait être relancé, considérant qu'il convient donc de modifier l'acte d'échange susvisé en substituant l'ancienne parcelle d'une contenance de 2706 m² par la nouvelle d'une surface de 4563 m² environ, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide :**

* de donner un accord de principe à la réalisation de l'échange suivant, **sans soulever** :

- Apport du Ministère de l'Intérieur : → Immeuble 4 rue Chaussée
- Apport de la Ville de Verdun : → Aménagement réseaux et accès
+ apport du terrain d'assiette
d'une contenance de 4563 m² env.

* **Précise** que cet accord de principe conditionne le lancement des diverses études nécessaires à la concrétisation définitive du projet de construction d'un nouveau commissariat sur la commune de Verdun. **Autorise** le Ministère de l'Intérieur ou tous intervenants missionnés par lui, à accéder au terrain d'emprise du futur Commissariat de Police, en vue d'y réaliser toutes les investigations nécessaires aux études préalables. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération. **Précise** que cette même assemblée sera à nouveau réunie afin d'entériner l'échange susvisé.

◆ **11-0511 - 7.2.5-Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique :**

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, considérant que la Ville de Verdun n'avait pas adopté l'ancienne taxe facultative sur l'électricité et attendait de connaître l'évolution législative sur les réformes de la fiscalité locale avant de se positionner, le Conseil Municipal **moins 9 votes contre (M. Fréminet, M. Goeuriot, Mme Prot, Mme Artola, Mme Lenhard + pouvoir de Mme Pergent, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse)** décide d'adopter le coefficient maximum pour se mettre en conformité avec la directive européenne de 2003 sur l'énergie (normalement en vigueur depuis 2009), le montant de la taxe doit être fixe et obligatoire alors que la Taxe sur l'Electricité était facultative et modulatoire. L'harmonisation de la taxe au niveau national ne peut se faire que par un nivellement sur le coefficient le plus élevé. **Décide** de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur le territoire de Verdun à 8, à compter du 1^{er} janvier 2012.

◆ **11-0512 - 7.2.5-Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) – Modulation du tarif :**

Considérant que suite à la réforme de la fiscalité locale initiée depuis 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle, les collectivités ont la faculté de moduler la TASCOM pour la première fois en 2012 ce qui nécessite le vote d'une délibération avant le 1^{er} octobre 2011, considérant que depuis 2011, les communes et les EPCI perçoivent la TASCOM sur le territoire de laquelle est situé l'établissement imposable, prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés et à compter de 2012; l'organe délibérant de l'EPCI ou, à défaut, le conseil municipal de la commune affectataire de la taxe, peut appliquer aux montants de la taxe, calculés conformément à l'article 3 de la loi du 13 juillet précitée, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales, le Conseil Municipal **moins 10 abstentions (Mme Collet, M. Fréminet, M. Goeuriot, Mme Prot, Mme Artola, Mme Lenhard + pouvoir de Mme Pergent, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse)** décide de fixer un coefficient multiplicateur à la TASCOM de 1,05 à compter du 1^{er} janvier 2012.

◆ **11-0513 - 7.2.5-Cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (article 1647 D du CGI) :**

Considérant que tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à cette taxe est inférieure à une base minimum fixée par la commune ; y compris ceux dont les bases d'imposition sont nulles ou très faibles (cette disposition existait déjà avec la taxe professionnelle). Ceux qui bénéficient d'une exonération permanente ou temporaire totale ou partielle, ou qui ne sont assujettis qu'au seul droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers, ne sont pas concernés; considérant que désormais, la fourchette de base que les communes ou EPCI déterminent peut être différente en fonction des revenus des contribuables; à savoir : 1) Lorsque le chiffre d'affaire ou les recettes hors taxes du contribuable est inférieur à 100 000 €, le conseil municipal peut fixer la base de cette cotisation dans une fourchette de 203 € à 2 030 €, 2) Pour les autres contribuables, la fourchette s'étend de 203 € à 6 000 €, considérant que ces montants sont revalorisés chaque année; en fonction du taux prévisionnel d'inflation, associé au projet de loi de finances de l'année; le Conseil Municipal **moins 2 votes contre (Mme Lenhard + pouvoir de Mme Pergent) et 8 abstentions (Mme Collet, M. Fréminet, M. Goeuriot, Mme Prot, Mme Artola, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse) décide**, dans l'attente de statistiques futures permettant de situer le niveau moyen de la cotisation minimum, d'appliquer la norme médiane, soit :

◆ Pour la première catégorie, la base de cette cotisation est fixée à 900 €,

◆ Pour la deuxième catégorie, la base de cette cotisation est fixée à 2 900 €.

◆ **11-0514 - 7.5.1-Mur du XIIIème siècle rue de la Californie restauration des structures – Plan de Financement – Programme n°A2 04 03 :**

Considérant que par délibération en date du 28 octobre 2004, la Ville de Verdun a décidé de procéder à la restauration de la structure du Mur du XIIIème siècle rue de la Californie, considérant que par délibération en date du 11 décembre 2006, la Ville de Verdun a décidé de procéder à la restauration de la première tranche de ce mur sur la portion effondrée d'environ 33 mètres, considérant que par délibération en date du 14 septembre 2009, la Ville de Verdun a décidé de réaliser un Projet Architectural et Technique (PAT) portant sur la poursuite de la restauration du Mur du XIIIème siècle, considérant qu'il s'avère nécessaire maintenant de conforter les parties adjacentes à celle restaurée pour restituer l'unité à cet ouvrage délimité par le pont de Lilette et le pont Rouge, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide d'autoriser** Monsieur le Maire ◆-à solliciter les différentes subventions pour mener à bien ce dossier, ◆-à signer la convention financière avec l'Etat ainsi que tout document utile au bon aboutissement de cette affaire, ◆-à signer et notifier la commande relative à la Maîtrise d'œuvre (suivi du chantier) confiée à Monsieur l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, ◆ à lancer la consultation et signer le marché de travaux afférent ainsi que les pièces nécessaires, ◆-à déposer les autorisations d'urbanisme afférentes et ◆-à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

◆ **11-0515 - 7.5.1-Demande de subventions pour l'acquisition de verreries signées Model pour le Musée de la Princerie :**

Considérant que les collections du Musée de la Princerie à Verdun viennent de s'enrichir d'un ensemble de verreries signées "Model" (cristallerie à Verdun de 1930 à 1940) pour un montant total de 2 385 € et ces achats ouvrant droit à une subvention du Fonds Régional d'Acquisition des Musées, **M. Fréminet étant sorti, n'a pas participé au vote, à l'unanimité des Présents**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

◆ **11-0516 - 7.5.3-Avenant n°1 à la convention d'objectifs entre Connaissance de la Meuse et la Ville de Verdun :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Association Connaissance de la Meuse ***-une subvention de projet d'un total de 14 600 €-** pour soutien au fonctionnement de l'association (10 000 €) et soutien à la programmation d'un cycle de 4 conférences " Initiation à l'histoire de la Meuse" au cours de l'automne 2011 et la mise en place d'une campagne publicitaire Internet (4 600 €). **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention principale entre Connaissance de la Meuse et la Ville de Verdun.

♦ **11-0517 - 7.5.3-Avenant n°2 à la convention d'objectifs entre les Chanteurs de la Paix et la Ville de Verdun**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 500 € aux Chanteurs de la Paix pour soutien à l'organisation du concert donné à la cathédrale de Verdun le 19 juin 2011.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention principale.

♦ **11-0518 - 7.5.3-Subvention de fonctionnement 2011 – Moto Club de Verdun Les Scapades**

Considérant que l'Association MOTO CLUB DE VERDUN LES SCAPADES, nouvellement créée, a sollicité auprès de la Ville de VERDUN l'attribution d'une subvention de démarrage, considérant que les critères retenus par la municipalité sont remplis à savoir : -offrir une activité sportive aux Verdunois, -être régie par la loi de 1901 et être déclarée sous ce régime, -être affiliée à la fédération nationale agréée par le Ministère de la Santé et des Sports, régissant le sport pratiqué, -tenir une assemblée générale annuelle à laquelle le Maire sera invité, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** de voter en faveur de cette association une subvention forfaitaire de démarrage de 100,00 € pour l'année en cours.

♦ **11-0519 - 7.6.2-Amendement à la participation des communes extérieures aux frais de scolarité :**

Le Conseil Municipal **moins 6 abstentions (Mme Prot, Mme Lenhard + pouvoir de Mme Pergent, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse)** **approuve** l'amendement à la participation des communes extérieures aux frais de scolarité ci-après :

"Parmi les 81 enfants de communes extérieures scolarisés à Verdun, 11 sont accueillis en CLIS (classe d'inclusion scolaire).

Les communes extérieures acquittent le montant des frais de scolarisation pour ces enfants.

Parmi ces enfants, 4 utilisent les services de la restauration scolaire et le tarif des non-verdunois est appliqué.

L'attention des maires des communes extérieures a été attirée sur le fait que la nouvelle tarification des services périscolaires de la Ville de Verdun pouvait avoir un impact sensible sur le budget des familles de leur commune et le modèle appliqué à Verdun avec tarification en fonction des revenus leur a été suggéré.

Il est impératif que ces enfants qui ont besoin d'un enseignement spécialisé puissent être accueillis dans les classes spécialisées de Verdun.

Aussi, quelle que soit l'attitude de leur maire respectif par rapport à cette situation que la Ville de Verdun ne manquera pas de leur rappeler, les enfants seront accueillis afin de ne pas leur porter préjudice. Aussi longtemps que les communes extérieures refuseront d'apporter leur aide aux familles concernées, la Ville de Verdun appliquera à ces familles le tarif non-verdunois et leur accordera une subvention en fonction de leur quotient familial, même si ce dispositif n'est pas prévu par la réglementation".

♦ **11-0520 - 7.6.2-Participation des communes extérieures aux frais de scolarité :**

Le Conseil Municipal **moins 1 abstention (M. Fréminet)** et **8 votes contre (M. Goeuriot, Mme Prot, Mme Artola, Mme Lenhard + pouvoir de Mme Pergent, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse)** **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les communes concernées une convention permettant à la Ville de Verdun de procéder, à compter de la rentrée scolaire 2011, au recouvrement des dépenses de fonctionnement auprès des communes extérieures pour les enfants non-verdunois accueillis dans les écoles de Verdun et ce, en application de la réglementation en vigueur et de fixer le montant de leur participation et parallèlement. **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions proposées par les communes extérieures en vue du remboursement par la Ville de Verdun des frais de fonctionnement qu'elles envisageraient de recouvrer pour les enfants verdunois qu'elles accueillent.

♦ **11-0521 - 9.1-ERDF/GRDF – Conventions de Partenariat :**

Considérant que l'implication d'ERDF et GRDF dans la politique de la ville résulte de la mission de service public de l'entreprise et de sa volonté d'apporter, sous des formes adaptées au contexte, un juste service aux usagers. Elle traduit également une volonté partagée de contribuer à la cohésion sociale et à la rénovation urbaine, en partenariat avec la Ville de Verdun, considérant qu'au-delà de la dimension de service public, les présentes conventions concrétisent l'engagement d'ERDF et de GRDF en faveur de la solidarité et du développement durable auprès de la Ville de Verdun et s'appliqueront aux actions retenues conjointement par la Ville de Verdun, ERDF et GRDF, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec ERDF et GRDF et tous documents utiles au bon aboutissement de ce dossier.

♦ **11-0522 - 9.1-Partenariat avec la Société TomTom :**

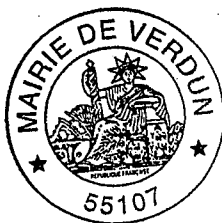
Considérant que dans un mode en constante évolution avec des utilisateurs de nouvelles technologies toujours de plus en plus nombreux et exigeants, les processus de mise à jour ne suffisent pas pour valoriser au mieux le territoire des 36 800 communes de France et c'est pourquoi TomTom offre la possibilité aux communes de valoriser leur secteur à travers un protocole d'accord entièrement gratuit, considérant que de son côté TomTom s'engage à intégrer l'ensemble des informations fournies et à les transmettre à ses différents partenaires ; cette mise à jour effectuée permettra une actualisation de la cartographie numérique pour les systèmes de navigation GPS mais aussi pour des fournisseurs d'informations cartographiques sur Internet comme Mappy, Les Pages Jaunes ou Via Michelin, le Conseil Municipal **moins 2 abstentions (Mme Lenhard + pouvoir de Mme Pergent)** **autorise** Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord.

♦ **11-0523 - 9.1-Protocole d'engagement relatif au plan de maintien de la crèche "Les Coccinelles":**

Considérant que par délibérations en date des 17 décembre 2008 et 9 novembre 2009, le Conseil Municipal a exprimé sa volonté de création d'un multi-accueil collectif sur Verdun qui devra être opérationnel au 31 décembre 2012 et dans l'attente de l'ouverture de cette nouvelle structure, il importe d'aider au fonctionnement de la crèche « Les Coccinelles » qui connaît des difficultés financières structurelles, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse le protocole d'engagement relatif au plan de maintien de la crèche « Les Coccinelles », ainsi que toutes pièces utiles. Ce protocole d'engagement prévoit essentiellement pour la Ville de Verdun, la poursuite de la mise à disposition des locaux et du versement de la subvention de fonctionnement annuelle et pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse, l'attribution d'une aide exceptionnelle annuelle à la crèche « Les Coccinelles » de 100 000 € maximum par exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39.

VERDUN, le 22 septembre 2011
Le Maire,



Arsène LUX